

Aux employeurs et aux assurés individuels
avec une structure d'âge défavorable

Berne, août 2026

Subside du Fonds de Garantie LPP en raison d'une structure d'âge défavorable

Mesdames, Messieurs,

En tant que votre institution de prévoyance, nous avons fait le décompte des cotisations et suppléments avec le Fonds de Garantie LPP pour l'année de calcul 2025.

Le Fonds de Garantie LPP verse des subsides en cas de structure d'âge défavorable au sein d'une entreprise (âge moyen des employés supérieur à 45 ans, les collaborateurs sont pris en compte jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge ordinaire de la retraite AVS).

Le subside est calculé sur la base des cotisations minimales selon la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). Un subside est versé si les bonifications de vieillesse LPP dépassent 14% de la somme des salaires coordonnés selon la LPP.

S'il en résulte pour la fin de l'année de calcul 2025 un subside en votre faveur, nous l'avons porté au crédit de votre compte de cotisations respectivement déduit du total de la facture du mois de juillet 2026.

Nous sommes à votre disposition pour des questions ultérieures.

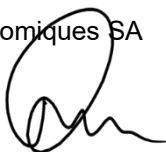
Meilleures salutations

Caisse de Prévoyance des Associations Techniques
SIA Swiss Engineering FAS FSAI suisse.ing

Organe de direction :
ATAG Organisations Economiques SA



Christoph Brügger



Rita Manaa